

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF498

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 modifie les règles de contrôle fiscal applicables aux prix de transfert.

Il ne produit donc pas, mécaniquement, d'effet sur le solde budgétaire.

Conformément à une tradition bien établie, résultant d'une interprétation constante de la loi organique relative aux lois de finances, cet article devrait donc figurer en deuxième partie du présent projet de loi de finances.

Il est donc proposé de le supprimer, pour le rétablir à l'occasion de l'examen de la seconde partie (article non rattaché, au titre du contrôle).